

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

**DATE DE CONVOCATION**  
11 avril 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir** : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance** : Lydie NORMAND.

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

**EXPOSÉ**

Madame Annie-Claude BESSON est désignée présidente de de séance.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le compte financier unique de la commune, dont une présentation est détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	3 213 045,36 €
	<b>Recettes</b>	4 108 865,27 €
	<i>Solde fonctionnement antérieur reporté</i>	1 670 232,47 €
	<b>Solde fonctionnement</b>	2 566 052,38 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	1 916 849,95 €
	<b>Recettes</b>	673 901,52 €
	<i>Solde investissement antérieur reporté</i>	505 697,42 €
	<b>Solde investissement</b>	-737 251,01 €
<b>DÉPENSES TOTALES</b>		<b>5 129 895,31 €</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>6 958 696,68 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>		<b>1 828 801,37 €</b>

**DÉLIBÉRÉ**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve le compte financier unique de l'année 2023.

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



26100 - SAINT-LEGER-DE-LINIERES

Exercice 2023

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 27/02/2024

**Comptable(s)**

**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Valérie BIRE

du 01/01/2023

au 27/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

**Observations :**

**PLONER Theodore (1013492127-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DDFIP DE MAINE-ET-LOIRE, le 28/02/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

**BIRE Valérie (1018219193-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

**A COURONNE D'ANGERS, le 28/02/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A, le  
**Délibéré le 18/04/2024**


**La secrétaire de séance**

**Le maire**




L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	11 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

Envoyé en préfecture le 29/04/2024	
Reçu en préfecture le 29/04/2024	
Publié le 29/04/2024	
ID : 049-200082550-20240418-DEL_2024_3_17-DE	

**Étaient présents :** Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir :** Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents :** Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance :** Lydie NORMAND.

## OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

Le Conseil municipal, lors de la séance du 22 février 2024, a procédé à une reprise anticipée des résultats, avant l'adoption de son CFU.

Une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du CFU, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Le CFU définitif ne laisse apparaître aucune différence.

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Considérant les résultats issus du CFU, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

IMPUTATIONS BUDGET 2024		
a	Solde de la section de fonctionnement	2 566 052,38 €
B	<b>Art. 001 - Solde de la section d'investissement</b>	<b>-737 251,01 €</b>
c	Restes à réaliser en dépenses	1 594 024,78 €
d	Restes à réaliser en recettes	152 374,71 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	<b>-2 178 901,08 €</b>
E	<b>Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>2 178 901,08 €</b>
= a-E	<b>Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté</b>	<b>387 151,30 €</b>

### DÉLIBÉRÉ

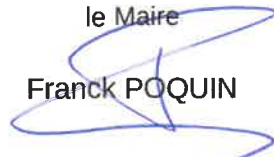
Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat.

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND




Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SÉANCE DU 18 avril 2024**  
délibération n° DEL-2024-3-18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	11 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**Étaient présents :** Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir :** Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents :** Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance :** Lydie NORMAND.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024  
Reçu en préfecture le 29/04/2024  
Publié le 29/04/2024  
ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_18-DE



### OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES CLOS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

La commune a récemment cédé les matériels suivants :

- Un ensemble de meubles de cuisine pour 300 € (n° d'inventaire 2188-24-01)
- Un lave vaisselle pour 300 € (n° d'inventaire 2188-24-03)

Ces biens n'étant pas inscrits à l'inventaire des biens communaux, il convient de les y réintégrer et de procéder aux amortissements « manquants ».

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser ces amortissements manquants, pour 600 €, par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos.

### DÉLIBÉRÉ

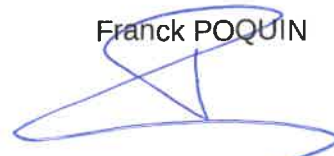
Où l'exposé des motifs, le Conseil municipal autorise le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser les amortissements manquants, pour 600 €, par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos.

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 18 avril 2024  
délibération n° DEL-2024-3-19

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
11 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir** : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance** : Lydie NORMAND.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_19-DE



## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

#### I) Création d'un poste d'adjoint administratif

Dans le cadre d'un recrutement au pôle RH et finances, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

#### II) Modification d'une fraction d'emploi

Dans la cadre de l'organisation du pôle RH et finances, il est nécessaire de porter la fraction d'un poste adjoint administratif principal de première classe 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>. La modification étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité technique n'est pas sollicité.

### DÉLIBÉRÉ

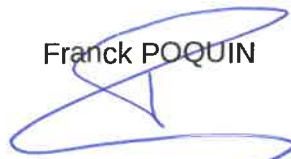
Le Conseil municipal approuve cette modification du tableau des emplois communaux.

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 avril 2024  
délibération n° DEL-2024-3-20

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
11 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_20-DE



**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir** : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance** : Lydie NORMAND.

### OBJET : VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Franck Poquin, Maire

### EXPOSÉ

Le Conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat a délibéré, le 23 janvier 2024, en vue d'aliéner 20 logements sociaux situés à Saint-Léger-de-Linières :

- square des Églantiers : n°1, 2, 3, 5, 6 ;
- rue des Coquelicots : n°1, 2, 5, 8 ;
- square des Aubépines : n°1, 2 ;
- rue de la Douve : n°1, 3, 5, 7 ;
- route de la Forêt : n°13, 15, 17, 19, 21 ;

Conformément au code de la construction et de l'habitation, l'organisme propriétaire a adressé au Préfet une demande d'autorisation pour ces aliénations. Ce dernier consulte ensuite la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou une garantie aux emprunts.

Or, la commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208, dite loi SRU, qui commande d'afficher un taux de 20 % de logement sociaux. A ce titre la commune a signé un contrat de mixité sociale, afin de mener une politique cohérente et harmonieuse de développement du logement social pour atteindre l'objectif légal de 20 %. Elle ne compte actuellement que 10,22% de logements sociaux.

En cas d'opposition de la commune qui n'atteint pas le taux requis, la vente n'est pas autorisée.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_20-DE



## DÉLIBÉRÉ

Ouï l'exposé des motifs, le Conseil municipal, émet un avis défavorable à la cession de ces logements sociaux.

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SÉANCE DU 18 avril 2024**  
délibération n° DEL-2024-3-21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

**DATE DE CONVOCATION**  
11 avril 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir** : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance** : Lydie NORMAND.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_21-DE



### **OBJET : ADHÉSION À E-COLLECTIVITÉS**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.



Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,  
de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,  
de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

Communes / 10 délégués

Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

Départements / 1 délégué

Région / 1 délégué

La cotisation à e-Collectivités inclut les solutions suivantes (mise à disposition, hébergement, maintenance, support et formation sauf mention contraire) :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Plateforme de démocratie participative
- Accompagnement Cybersécurité (Assistance technique à la gestion de crise, sensibilisation, serious game cyber)
- Plateforme de Gestion de la Relation Usager
- Publication automatique des actes et gestion administrative des actes (Webactes)
- Coffre-fort numérique RH
- Chatbot
- Signature à la volée
- Réseau social des agents territoriaux

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_21-DE

S<sup>2</sup>LO

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional e-Collectivités est basée sur la taille de la collectivité (tarif par habitant, 0.75 € jusqu'à 5 000 habitants, tranches dégressives au-delà). La 1ère année, la cotisation est calculée au prorata temporis en fonction de la date d'adhésion et du déploiement opérationnel.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Conseil municipal est invité à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_21-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SÉANCE DU 18 avril 2024**  
délibération n° DEL-2024-3-22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
11 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

**Représentés ayant donné pouvoir** : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

**Secrétaire de séance** : Lydie NORMAND.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024  
Reçu en préfecture le 29/04/2024  
Publié le 29/04/2024  
ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_22-DE



### OBJET : DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le montant de la prestation est le suivant (TTC) :

Mise en place la première année : 1.870 €  
Prestation annuelle : 720 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 049-200082550-20240418-DEL\_2024\_3\_22-DE

S<sup>2</sup>LO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

La secrétaire de séance  
Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN

